



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
Secrétariat d'Etat à l'économie  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

*Courriel* : [jessica.thum@seco.admin.ch](mailto:jessica.thum@seco.admin.ch)  
[sophie.ammann@seco.admin.ch](mailto:sophie.ammann@seco.admin.ch)  
[laila.wagner@seco.admin.ch](mailto:laila.wagner@seco.admin.ch)

*Fribourg, le 22 décembre 2020*

### **Consultation – Modification de l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19)**

Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons au courrier électronique du 10 décembre 2020 de Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin nous invitant à prendre position.

Le Conseil d'Etat a pris bonne note du projet de modification de l'ordonnance COVID-19 et se rallie dans les grandes lignes à la proposition du Conseil fédéral. Ainsi, il salue la possibilité d'élargir le cercle des ayants droit avec :

- > Élargissement de la non-prise en compte des périodes de décompte pour lesquelles la perte de travail a dépassé 85 % de la durée du travail de l'entreprise ;
- > Élargissement du droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux personnes dont les rapports de travail sont de durée déterminée et aux personnes en apprentissage.

Il approuve également la suppression totale du délai d'attente pour la perception de l'indemnité en cas de RHT. Par contre, le Conseil d'Etat déplore le fait que le délai d'attente soit supprimé avec **une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

En effet, cette mesure de rétroactivité va fortement affecter les Caisses de chômage (autorités d'exécution) qui sont déjà actuellement dans une situation très difficile, faisant face à un afflux massif de demandes RHT. De plus, les éventuelles décisions politiques à venir, en matière de mesures sanitaires, peuvent encore avoir un impact très important sur la recrudescence des nouvelles demandes RHT.

Aussi et malgré l'augmentation des ressources, les Caisses de chômage ne pourront pas faire face à cette charge de travail supplémentaire, simultanément avec le traitement des cas en cours. Il y a lieu de rappeler ici que les systèmes informatiques à disposition des Caisses de chômage ne permettent pas de les soutenir efficacement pour une exécution rationnelle et rapide de leur travail en général.

Par conséquent, même si l'idée paraît séduisante au premier abord, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de renoncer purement et simplement à cette rétroactivité du jour d'attente au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*